

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de février, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 04/02/2024.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, LAFFORGUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MM NASSANS

**Absent(s)** : MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par** : MME GOUZENES

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2024-006**

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE PRIME ANNUELLE D'ASSIDUITE DESTINEE AUX CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ**

Madame le Maire expose :

Les contractuels de droit privé sont exclus du régime indemnitaire de la fonction publique, ils ne peuvent donc pas profiter des avantages du RIFSEEP, n'étant pas régis par le code de la fonction publique territoriale.

Cependant, ces agents sont régis par le code du travail via la signature de leurs contrats unique d'insertion en parallèle avec l'agence Pôle Emploi.

Le contrat unique d'insertion est régi par les articles [L5134-19-1 à L5134-19-5](#) et [R5134-14 à R5134-24](#) du code du travail.

Après consultation de l'inspection du travail et de pôle emploi, il s'avère que nous pouvons attribuer une prime à ces agents via un avenant à leur contrat de travail en cours.

Cette prime ayant pour but de valoriser leur travail, de récompenser leur implication et leur présence.

Madame le Maire propose :

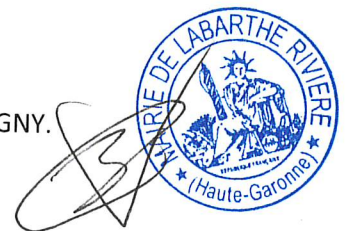
- D'attribuer une prime annuelle aux agents de droit privé sous forme d'une prime d'assiduité via un avenant à leur contrat de travail en cours ;
- De fixer cette prime à 500.00 euros brut proratisée au temps de travail effectué ;
- De fixer son versement sur le salaire du mois de mai 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place et les conditions d'attribution de cette prime ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 29/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 29/02/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.